



## Succession difficultés Notaire

Par **Cohen cathy**, le **29/03/2018** à **18:43**

Bonjour

Ma tante est décédée depuis 8 mois,

Le tuteur a remis les comptes au Notaire désigné, nous sommes 3 Héritiers neveux et nièce.

Il y a 4 appartements et 800 000 € sur compte bancaire,

Sachant 60% environ seront déduits de cette Succession, fisc émoluments etc

Nous allons signer l'acte de notoriété le 17 mai prochain.

J'ai demandé à 4 reprises au Notaire de sortir de l'indivision, ds un premier temps et second temps l'immobilier

afin de se partager dans l'immédiat les liquidités se trouvant sur le cpte de ma tante en payant au fisc nos impôts etc

Je reçois des réponses négatives sans autre explication, idem au téléphone,

suivant l'art 730-4

Je ne sais plus quoi faire,

Avocat Notaire de famille ?

Merci pour votre site !!

J'ai pu résoudre beaucoup de problèmes

Par **youris**, le **29/03/2018** à **19:09**

bonjour,

vous pouvez traiter la succession et puis ensuite sortir de l'indivision en vendant vos parts dans les biens indivis ou les autres indivisaires.

tant que la succession n'est pas réglée, les biens, en particuliers immobiliers sont toujours au nom de votre tante.

les mutations immobilières ne peuvent être faites que lorsque la succession est réglée.

vous ne le dites pas mais je suppose que les héritiers ne sont pas d'accord entre eux, ce qui retarde le règlement de la succession par le notaire.

salutations

Par **Cohen cathy**, le **31/03/2018** à **20:01**

Bonjour et merci,

Les héritiers sont tous d'accord

Mais sont "impressionnés" par le Notaire, ils sont disposés à me suivre, sans soucis.

Nous signons l'acte de notoriété ce 17/mai

Ce que l'on veut, c'est pouvoir dans l'immédiat, après l'acte de notoriété signé, faire une indivision partiel pour les liquidités

Dans quel cadre est-ce possible cette mise en place ?

Merci